



Septembre 2009

Bilan de santé de la PAC

Principales mesures

Groupe Prospective

Les 27 Ministres de l'agriculture sont parvenus à un accord le 20 novembre dernier, sur une nouvelle réforme de la PAC : le Bilan de santé. Cette réforme laisse une large marge de manœuvre à chaque Etat sur la répartition des aides directes.

Le 23 février, le Ministre français de l'agriculture Michel BARNIER a annoncé les grandes lignes des choix français.

Le calendrier

- Mai 2008 : la Commission européenne présente ses propositions de règlements.
- 20 novembre 2008 : décision du Conseil des 27 Ministres de l'agriculture sous la présidence de Michel BARNIER.
- Février 2009 : la France arrête ses choix en matière de réorientation et de dates de découplage des aides.
- Mars à juillet 2009 : le gouvernement français définit les modalités précises de ses choix.
- 2010 : début d'application de la réforme.



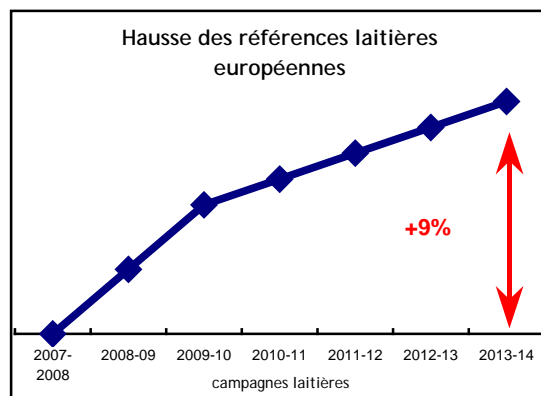
Gestion des marchés laitiers et céréaliers

Sortie progressive des quotas laitiers jusqu'en 2015

RAPPEL : REFORME DE 2003 : le système des quotas laitiers a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015, avec une hausse de 3 fois 0,5 % des références de 2006 à 2008. Le Conseil des ministres de mars 2008 a validé une hausse supplémentaire de 2 % des références pour la campagne 2008-2009.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE

- La date officielle de fin des quotas est confirmée au 31 mars 2015.
- Augmentation des références laitiers de 5 fois 1 % de 2009 à 2013. La Commission réexaminera la validité de ces hausses, au vu des marchés, fin 2010 et fin 2012.
- La pénalisation matière grasse de la référence des éleveurs est diminuée de moitié (équivalent à + 2 % de la référence européenne), à partir de la campagne 2009-2010.
- Maintien des achats à l'intervention en produits laitiers, de mars à août, à prix fixe pour des quantités limitées, par adjudication ensuite.
- Suppression de certains outils de pilotage du marché laitier : aide au beurre pâtissier, au stockage saisonnier de fromages. D'autres sont limités aux crises (poudre pour les veaux, caséine).



Pour en savoir + : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_marche.pdf

Les DPU-jachères deviennent des DPU normaux

RAPPEL : REFORME DE 2003 : création d'un DPU-jachères qui prolongeait l'obligation de 10 % de gel instituée en 1993.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE : l'obligation de jachère disparaît. Dès 2009, les DPU-jachères deviennent des DPU normaux. Leur valeur reste inchangée. Il est possible d'obtenir une aide cultures sur une parcelle activant un DPU ex-jachère.

Le blé : seule céréale à l'intervention

ACTUELLEMENT : achat à prix fixe de blé et d'orge (101 €/T + majorations mensuelles), du 1/11 au 31/5.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE : le blé devient la seule céréale faisant l'objet de l'intervention. Celle-ci se fait à prix fixe (101 €/tonne) pour 3 millions de tonnes par an, puis au-delà par adjudications.

⇒ Dans ce domaine de gestion des marchés, aucune marge de manœuvre nationale.

Découplage et nouveaux soutiens

Un découplage presque total

RAPPEL : REFORME DE 2003 : une grande partie des aides a été découplée et rassemblée dans les DPU. Des exceptions subsistent en France pour 25 % des primes cultures, une partie des primes à l'abattage des bovins, ainsi que les primes vaches allaitantes et brebis.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE : les aides encore couplées devront être découplées. Les aides COP et la prime à l'abattage (PAB) doivent être découplées obligatoirement. Les États-membres ont le choix de maintenir couplées les primes aux vaches allaitantes et aux brebis, s'ils avaient déjà fait ce choix en 2005-2006 ou de les découpler partiellement ou totalement.

LES CHOIX FRANÇAIS : le gouvernement français a choisi de découpler totalement la prime à la brebis et 25 % de la prime aux vaches allaitantes (part européenne). Le découplage aura lieu en 2010. Il sera basé sur la "meilleure année" entre 2005 et 2008, déterminée à l'échelle de chaque exploitation.

Une redistribution des montants nouvellement découplés (Article 63)

DECISIONS DU BILAN DE SANTE : les primes découplées ne sont pas forcément intégrées au DPU historique de l'exploitant. Elles peuvent aller réévaluer les DPU d'autres exploitations.

LES CHOIX FRANÇAIS : pour environ la moitié, les montants nouvellement découplés ne seront pas directement intégrés aux DPU de l'exploitant "historique" ayant généré ces montants. Ils seront prélevés, remis en jeu au niveau national et redistribués, principalement au bénéfice de l'élevage :

- Les DPU des surfaces qui avaient été déclarées en 2008 en prairies naturelles ou temporaires seront réévalués (on parle de "DPU-herbe"). La grille d'attribution avantage les 50 premiers ha et les surfaces ayant un chargement suffisant. Il s'agit en effet de soutenir les surfaces "en herbe productive".
- Les surfaces en maïs des exploitations d'élevage bénéficieront aussi d'une revalorisation des DPU.
- Enfin, les surfaces en légumes et pommes de terre de plein champ seront dotées de DPU.

Pour en savoir + : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_art63.pdf

Dans le détail, le découplage, le prélèvement et les retours sont les suivants :

PRELEVEMENTS Article 63

	SITUATION INITIALE			DECOUPLAGE		PRELEVEMENT			Retour à l'expl. "historique" (DPU)
	Couplage résiduel après l'accord de Luxembourg	Montant 2009	par unité	Découplage additionnel BS	soit	prélevé	soit	par unité	
COP	25%	1 154 M€	90 €*	tout (UE)	90 €	55.5%	640 M€	50 €	40 €
PMTVA (part UE)	100%	183 M€	200 €	25% (Fr.)	50 €	50.8%	93 M€	25 €	25 €
PAB-gb	40%	267 M€	32 €	tout (UE)	32 €	12.7%	34 M€	4 €	28 €
PAB-veau	100%		50 €	tout (UE)	50 €	12.7%		6 €	44 €
PB	50%		10 €	tout (Fr.)	10 €	12.7%		1 €	9 €

* variable selon le département

RETOURS Article 63

prairies (nat. et temp.)	50 premiers ha	ha suivants**
> 0.8 UGB/ha	80 €/ha	35 €/ha
0.5 à 0.8	50 €/ha	20 €/ha
< 0.5	UGB/0.5 : 50 €	

Maïs en exploitation délevage, 15 ha** maxi.	20 €/ha
--	---------

création de DPU légumes et Pdt plein champ
--

** avec transparence pour les GAEC

Recalculer les DPU, pour les Etats qui le veulent

DECISIONS DU BILAN DE SANTE : deux systèmes optionnels proposés aux États-membres : harmonisation ou régionalisation des DPU.

LES CHOIX FRANÇAIS : la France a choisi de ne pas utiliser ces mécanismes.

Pour en savoir + : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_dpu_2.pdf

Prélever sur les aides pour créer de nouveaux soutiens "spécifiques"

DECISIONS DU BILAN DE SANTE : L'article 68 permet, à partir de 2010, de prélever entre 0 et 10 % sur les aides pour créer de nouvelles aides dites "spécifiques", encadrées par un règlement européen. Ces aides sont couplées, c'est-à-dire conditionnées par la production de chaque année.

LES NOUVEAUX SOUTIENS FRANÇAIS : financés par un prélèvement de 4,55 % sur les DPU et la PMTVA, et la mobilisation de 90 millions d'€ de fonds inutilisés par la PAC en France ("marge sous plafond"). Ils représentent 473 millions d'aides spécifiques :

Prime à la brebis et chèvre : 135 millions €. <i>Estimé à 22 €/tête (lait et viande)</i>	Fonds pour épidémies animales et végétales et pollutions accidentelles : 40 millions €
Aide à l'Assurance récolte climatique : 100 millions € Pour en savoir + http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_dpu_3.pdf	Aide aux protéagineux et nouvelles surfaces de légumineuses fourragères : 40 millions € <i>Estimation : 100 €/ha en 2012</i>
Aide de 1 ^{er} pilier à la reconversion en agriculture biologique : 56 millions € en 2013	Aide au blé dur en zone traditionnelle : 8 millions €
Aide au maintien de l'agriculture biologique : 50 millions € (<i>prairies : 80 €/ha, terres labourables : 100 €/ha</i>)	Aide aux veaux label sous la mère : 4,6 millions €
Aide au lait de montagne (20 €/1000l) : 45 millions €	

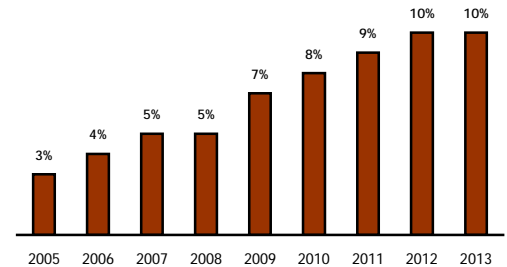
Modulation et développement rural

La modulation des aides portée à 10 %

RAPPEL : REFORME DE 2003 : elle crée une modulation des aides qui prélève 5 % des aides au-delà de 5 000 euros par exploitation et par an. Ces sommes financent les programmes de développement rural (MAE, DJA...).

DECISIONS DU BILAN DE SANTE :

- La modulation passe de 5 % à 10 %, au-delà de la franchise de 5 000 euros (transparence des GAEC). Compte tenu de cette franchise, à l'échelle macroéconomique, on peut considérer que 5 points de modulation équivalent à 4 points de prélèvement.
- Et 4 % supplémentaires de modulation au-delà de 300 000 euros.
Aucune exploitation concernée en Normandie, une cinquantaine en France.



La nouvelle modulation reste entièrement dans l'Etat-membre où elle a été prélevée.

Pour financer le programme de développement rural

LES CHOIX FRANÇAIS :

- La modulation supplémentaire va permettre de maintenir la PHAE (prime à l'herbe) existante (70 €/ha), actuellement financée par le budget français de l'agriculture. Il ne s'agit donc pas d'un retour financier réellement nouveau mais d'une économie pour l'Etat français.
- Les bonifications d'intérêts aux Jeunes Agriculteurs seront accrues.
- De nouvelles MAE (en particulier : pour la conversion à l'agriculture biologique et la protection des captages d'eau potable) seront créées ou renforcées.
- Les Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) seront revalorisées.

Conditionnalité : on continue

RAPPEL : REFORME DE 2003 : en contrepartie du versement des DPU, les agriculteurs sont contrôlés sur le respect de 19 règlements et directives, ainsi que sur des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

DECISIONS DU BILAN DE SANTE : quelques ajustements sur la conditionnalité (à partir de 2010) : systématiser les bandes enherbées, créer un dispositif de maintien des particularités topographiques (haies, fossés...). Le dispositif de "conseil agricole" ne sera pas rendu obligatoire.

LES CHOIX FRANÇAIS : le maintien des prairies, jusqu'ici obligatoire collectivement, sera désormais individuel. Ce durcissement est présenté comme contrepartie à la création des "DPU herbe".

Pour en savoir + : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_defi.pdf



http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir

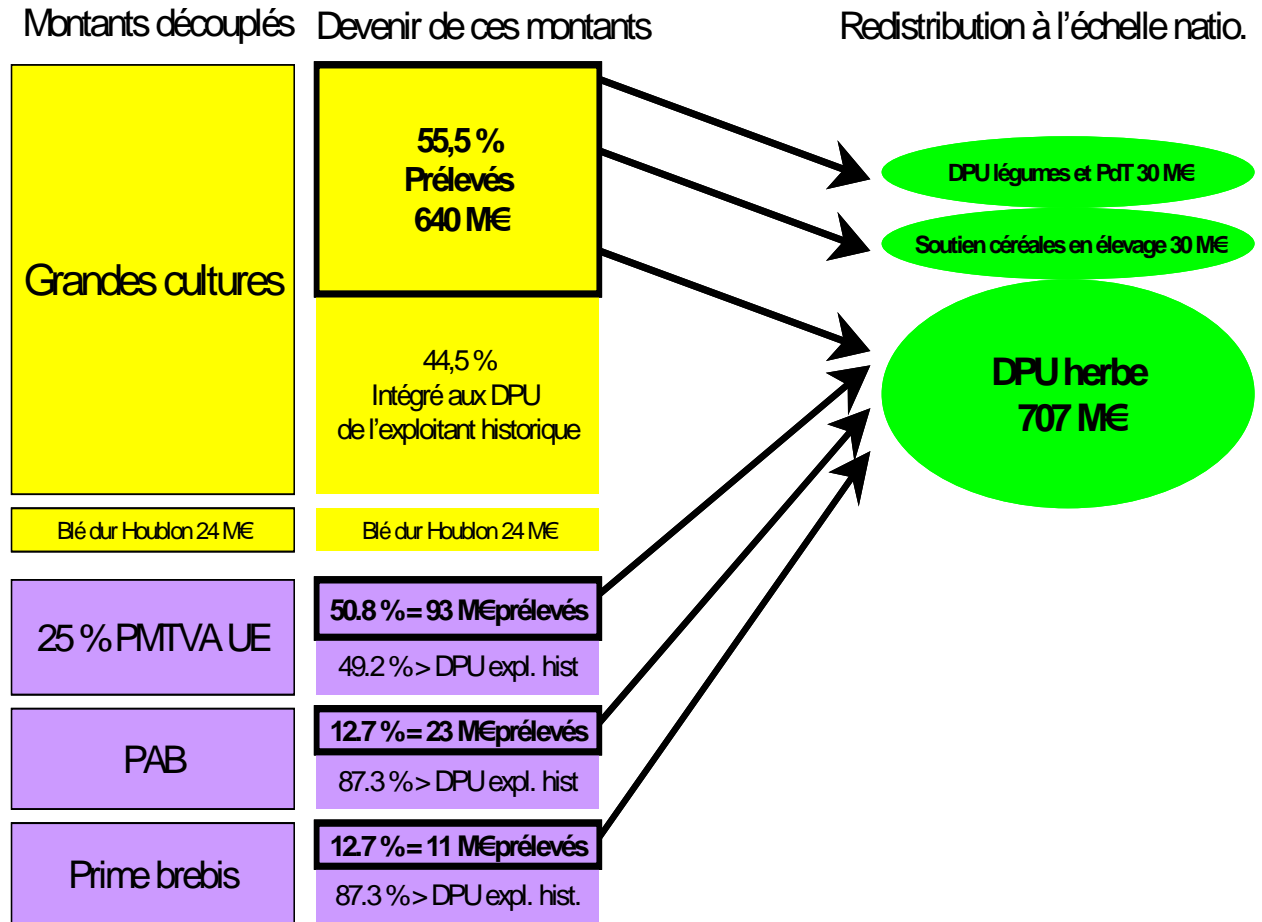
Voir également : "PAC, les décisions du bilan de santé", revue Chambres d'agriculture, n° 985, août-septembre 2009

Jean HIRSCHLER - Chambre d'agriculture de l'Orne
Philippe LEGRAIN - Chambre d'agriculture de la Manche
Mise à jour le 30/09/09

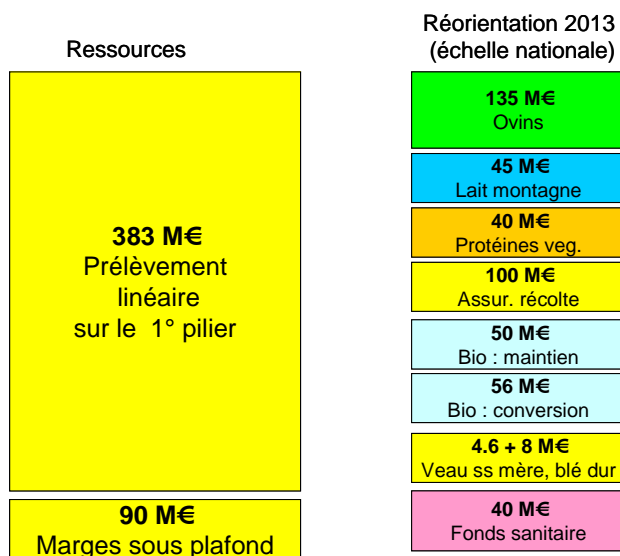
ANNEXE :

TRANSFERTS FINANCIERS DU BILAN DE SANTE à l'échelle nationale (2013)

Article 63



Article 68



Modulation et développement rural

